

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Novembre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de Mme Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 41

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX – ABSENT	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE – PROCURATION	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX – PROCURATION	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – ABSENT	Langeais	Pierre-Alain ROIRON – ABSENT
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION – ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Fabrice RUEL – PROCURATION
Brèches	Gérard VIGNAS – ABSENT	Langeais	Laurence LEROULEY – PROCURATION
Channay sur Lathan	Isabelle MELO – ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU – ABSENTE	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY – PROCURATION	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN – PROCURATION	Rillé	Xavier DUPONT – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – ABSENT	Saint Nicolas de	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – ABSENTE	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – ABSENT	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Pierre-Alain ROIRON a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL
 Monsieur Gérard VIGNAS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul SORIN
 Monsieur Gilles GACHOT a donné pouvoir à Monsieur Patrick JARRY
 Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN a donné pouvoir à Madame Stéphanie RIOCREUX
 Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Madame Laurence LEROULEY
 Monsieur Bruno CHEUVREUX a donné pouvoir à Madame Lucette CARRE
 Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Madame Sylvie JACOB
 Madame Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à Madame Solène VELUDO-PLOQUIN
 Madame Roberte HABERTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER

Absents excusés

Mesdames Isabelle MELO, Pascale DELAUNAY, Mireille DIROCCO et Adeline TAPHANEL, Messieurs Xavier DUPONT, Pascal PINARD, Benoît BAROT et Nicolas VEAUUVY

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

En préambule du Conseil communautaire,

- Présentation de Mme Florence de Gelis et Mr Guillaume GRENIER Co-Président de l'association d'entreprise de Bourgueil (AREB).

A la suite de cette présentation, Madame la Vice- Présidente ouvre la séance à 19h30 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I. Administration Générale :

- D2022_151 Approbation du Compte rendu du CC du 25 octobre 2022
- D2022_152 Petite ville de demain – Convention partenariale avec la gendarmerie et élection du représentant de la CCTOVAL

II. Finances :

- D2022_153 Modifications AP/CP et AE/CP
- D2022_154 Budget 900 – Décisions Modificatives n°4
- D2022_155 Subvention 2022 à l'Office de Tourisme Touraine Nature
- D2022_156 Budget 904 – Créances éteintes – Déchets Ménagers
- D2022_157 Budget 905 – Provision pour créances douteuses 2022 – Eau en délégation
- D2022_158 Budget 906 – Provision pour créances douteuses 2022 – Assainissement en délégation
- D2022_159 Budget 907 – Provision pour créances douteuses 2022 – Eau potable en régie
- D2022_160 Budget 907 – Admission en non-valeur de créance – Eau potable en régie
- D2022_161 Budget 908 – Provision pour créances douteuses 2022 – Assainissement en régie
- D2022_162 Budget 908 – Admission en non-valeur de créance – Assainissement en régie
- D2022_163 Fusion des budgets Eau et des budgets Assainissement

III. Développement Economique :

- D2022_164 Nouvelle tarification des terrains viabilisés des Zones d'Activités de la CCTOVAL
- D2022_165 Inventaires des Zones d'Activités Economique - ZAE
- D2022_166 Dérogation repos dominical 2023 – HYPER U BOURGUEIL

IV. Environnement :

- D2022_167 Candidature de la CCTOVAL au dispositif « Territoire engagé pour la nature » pour la période 2023-2025
- D2022_168 Etablissement Public Loire – Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Sèvre et Loire

V. Service à la population :

- D2022_169 Groupement de commande pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyages – Déclaration sans suite du Marché

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 25 octobre 2022 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 octobre 2022, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

Procès-Verbal de la séance du 25 octobre 2022

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Fabrice RUEL, Conseiller délégué au programme Petites Villes de Demain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2021_134 en date du 26 octobre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique conclu avec l'Etat pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires,

CONSIDERANT que le programme Petites Villes de Demain est une action découlant du CRTE,

CONSIDERANT la convention sécurité proposée par la compagnie de Gendarmerie de Chinon,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Fabrice RUEL, conseiller délégué au programme Petites Villes de Demain, informe que le programme Petites Villes de Demain intègrera un volet sécurité.

La sécurité publique étant une composante à part entière de la qualité de vie des habitants, il a été décidé de donner la possibilité aux élus d'inclure un volet sécurité dans leur projet « Petites Villes de Demain ». Il s'agit d'appuyer cette démarche de développement territorial par la signature d'un contrat de sécurité déclinant localement l'ensemble de l'offre de protection de la Gendarmerie nationale.

Dans ce cadre, un comité de pilotage sera créé et aura pour mission de :

- Fixer les objectifs précis et quantifiable,
- Valider les orientations,
- Suivre la mise en œuvre du contrat.

Chaque partie contractante doit désigner un représentant correspondant à l'assiette territoriale concernée.

⇒ Il est procédé à un appel à candidature.

Monsieur Fabrice RUEL est le seul candidat.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention sécurité proposé par la compagnie de Gendarmerie de Chinon,

DESIGNE Monsieur Fabrice RUEL, représentant de la CCTOVAL lors des COPIL PVD – SECURITE.

Pièce jointe à la délibération :

Contrat de sécurité

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de créer :
 - o l'AE/CP n°AE2022-900-03 « Etude Zones Humides » sur le budget 900/30000

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ CREE :

- o l'AE/CP n°AE2022-900-03 « Etude Zones Humides » sur le budget 900/30000

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
 Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 900 à 904
 Situation au 29/11/2022

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP 2027
900	0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL	27/09/2022	D2022-124	85 500,00 €	19 250,80 €	29 560,00 €	31 589,20 €	5 100,00 €				
900	0992	AE2020-900-02 Gestion Aires GDV	22/02/2022	D2022-005	234 500,00 €	48 733,30 €	53 703,60 €	60 000,00 €	72 063,10 €				
900	0991	AE2020-900-03 DSP Petite Enfance	28/06/2022	D2022-094	3 596 000,00 €	503 804,38 €	544 462,73 €	768 630,00 €	789 800,00 €	863 730,00 €	125 572,89 €	-	
900	0990	AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse	22/02/2022	D2022-005	2 027 000,00 €	333 512,26 €	311 645,08 €	410 317,00 €	412 000,00 €	559 525,66 €			
900	0989	AE2021-900-01 OPAH Fonctionnement	27/09/2022	D2022-124	616 800,00 €		- €	31 440,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	217 080,00 €	
900	0988	AE2022-900-01 Accompagnement Associations	26/04/2022	D2022-071	49 000,00 €			24 500,00 €	24 500,00 €				
900	0987	AE2022-900-02 Centre Social Intercommunal	28/06/2022	D2022-094	574 666,00 €			79 000,00 €	139 000,00 €	153 000,00 €	157 000,00 €	46 666,00 €	
900	0986	AE2022-900-03 Etude Zones Humides	29/11/2022		360 000,00 €			20 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	120 000,00 €		
901	1998	AE2021-901-01 ZA Souvigné	27/09/2022	D2022-124	522 000,00 €		28 574,51 €	493 425,49 €					

en gras : nouvelle AE/CP

modifications

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022_054 en date du 29 mars 2022 portant vote du budget primitif du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022_070 en date du 26 avril 2022 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2022

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022_095 en date du 28 juin 2022 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2022

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022_126 en date du 27 septembre 2022 portant vote de la Décision Modificative n°3 du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2022

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 900/30000 de l'exercice 2022,

Décision modificative n°4 :

D-617-0986-831 et D-617-831 : Création de l'AE/CP pour l'étude Zones Humides et transfert des crédits prévus hors AE/CP

D739118-95 et R 7362-95 : Ajustement de crédits de la taxe de séjour à percevoir et à reverser à l'EPIC Touraine Nature

D-023-01 et R-021-01 : Ajustement du virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement

R-7382-020 : Ajustement de la Fraction de TVA suite à la notification du montant définitif

D-1641-511 : Capital pour l'emprunt contracté en 2022

20007298118	CCTOVAL	DM n°4 2022
Code INSEE	CCTOVAL GENERAL 900 / 30000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B900/30000 DM4 29112022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-617-0986-831 : ETUDE ZONES HUMIDES	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-831 : Etudes et recherches	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739118-95 : Autres reversements de fiscalité	0,00 €	97 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	97 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	37 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	37 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7362-95 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 000,00 €
R-7382-020 : Fraction de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 855,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	297 855,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	154 500,00 €	0,00 €	297 855,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 500,00 €
D-1641-511 : Emprunts en euros	0,00 €	37 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	37 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	37 500,00 €	0,00 €	37 500,00 €
Total Général		172 000,00 €		335 355,00 €

Monsieur le Vice-Président rappelle que le budget 2022 a été voté en suréquilibre sur la section de fonctionnement

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget Principal n°900/30000, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2021_110 en date du 29 juin 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la CCTOVAL et l'EPIC Touraine Nature pour la période 2021-2026 signée le 16/07/2021,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 29/06/2021 pour approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la CCTOVAL et l'Office de Tourisme (OT) Touraine Nature.

Comme indiqué dans l'article 5 de la convention, le montant de la subvention (hors loyer) est fixé chaque année par le Conseil Communautaire, en tenant compte de la taxe de séjour réellement perçue.

Le tableau prévisionnel de la subvention versée à l'OT Touraine Nature prévoit une subvention d'équilibre de 276 660 € pour une taxe de séjour référente de 50 000 €.

La taxe de séjour de référence pour 2022 (encaissée au titre de l'année 2020) s'élevant à 81 840.46 €, le montant de la subvention d'équilibre est fixé pour 2022 à 244 819.54 €.

Il convient d'ajouter la subvention au titre des loyers (prévues à l'article 4 de la convention) d'un montant de 28 320 €.

Le montant total à verser pour 2022 à l'OT Touraine Nature s'élève donc à 273 139.54 €.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

FIXE le montant total de la subvention à verser à l'Office de Tourisme Touraine Nature pour l'année 2022 à 273 139.54 €.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : 2 Mr Hubert HARDY, Mme Catherine ECHAPT

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état de présentation et la demande d'admission en créances éteintes du 30/09/2022 proposés par Monsieur Le Comptable pour le budget déchets ménagers n°30006 / n°904

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Monsieur Le Trésorier nous propose l'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables du budget 904 / 30006 « Budget déchets ménagers » ci-après détaillées :

Compte		Montants présentés	Années concernées
6542	Créances éteintes	2 229.31 €	2017 à 2020

CONSIDERANT que les créances éteintes (6542) font suite à des décisions de justice, ces montants sont donnés pour information.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** les créances éteintes détaillées dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°904 / 30006,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 précisant les modalités de constitution des provisions
 VU la délibération n° D2021_147 du 30 novembre 2021 définissant la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses sur le budget « Eau potable en délégation » n° 905/30002

Montant à provisionner sur l'exercice 2022

Au vu de l'état des restes à recouvrer du 18/10/2022, le montant à provisionner sur l'exercice 2022 pour les créances douteuses est détaillé ci-dessous :

Exercice des créances	Restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Provision 2022
2022	125 123,50 €	0%	- €
2021	2 575,75 €	5%	128,79 €
Total	127 699,25 €		128,79 €
- Déjà provisionné en 2021			- €
Provision 2022			128,79 €

La majorité des restes à recouvrer de 2022 concerne du transfert de droit à déduction de TVA à régulariser par les délégataires. Ces créances seront toutes payées dans les mois à venir. La provision s'effectue sur une redevance télécom impayée.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de 128,79 € de provisions pour créances douteuses 2021 sur le budget Eau potable en délégation » n° 905/30002, tel qu'il est présenté ci-dessus.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 précisant les modalités de constitution des provisions

VU la délibération n°D2021_148 du 30 novembre 2021 définissant la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses sur le budget « Assainissement en délégation » n° 906/30003

Montant à provisionner sur l'exercice 2022

Au vu de l'état des restes à recouvrer du 18/10/2022, le montant à de la provision à reprendre sur l'exercice 2022 pour les créances douteuses est détaillé ci-dessous :

Exercice des créances	Restes à recouvrer HT	Taux de dépréciation	Provision 2022
2022	113 147,00 €	0%	0,00 €
2021	- €	5%	0,00 €
2020	1 116,67 €	25%	279,17 €
2019	1 500,00 €	50%	750,00 €
2018	3 200,00 €	75%	2 400,00 €
2017	- €	100%	0,00 €
2016	- €	100%	0,00 €
2015	689,02 €	100%	689,02 €
Total	119 652,69 €		4 118,19 €
- Déjà provisionné en 2021			-7 243,58 €
Provision à reprendre en 2022			3 125,39 €

Il s'agit essentiellement d'impayés sur la Participation à l'Assainissement Collectif.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de 3 125,39 € de reprise de provisions pour créances douteuses 2022 sur le budget « Assainissement en délégation » n° 906/30003, tel qu'il est présenté ci-dessus.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 précisant les modalités de constitution des provisions

VU la délibération n°D2021_149 du 30 novembre 2021 définissant la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses sur le budget « Eau potable en régie » n° 907/30200

Montant à provisionner sur l'exercice 2022

Au vu de l'état des restes à recouvrer du 18/10/2022, le montant à provisionner sur l'exercice 2022 pour les créances douteuses est détaillé ci-dessous :

Exercice des créances	Restes à recouvrer HT	Taux de dépréciation	Provision 2022
2022	77 423,38 €	0%	0,00 €
2021	41 222,68 €	5%	2 061,13 €
2020	22 723,93 €	25%	5 680,98 €
2019	13 642,35 €	50%	6 821,18 €
2018	11 775,48 €	75%	8 831,61 €
2017	6 107,45 €	100%	6 107,45 €
2016	4 620,40 €	100%	4 620,40 €
2015	1 981,76 €	100%	1 981,76 €
2014	1 137,05 €	100%	1 137,05 €
2013	131,79 €	100%	131,79 €
2012	87,31 €	100%	87,31 €
2010	57,79 €	100%	57,79 €
Total	180 911,38 €		37 518,46 €
		- Déjà provisionné en 2021	-26 172,68 €
		Complément à provisionner en 2022	11 345,78 €

Il s'agit d'impayés sur les consommations d'eau potable des 5 communes en régie : Avrillé-les-Ponceaux, Cléré-les-Pins, Hommes, Mazières de Touraine et Savigné-sur-Lathan.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de 11 345,78 € de provisions pour créances douteuses 2022 sur le budget « Eau potable en régie » n° 907/30200, tel qu'il est présenté ci-dessus.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état de présentation et d'admission en non-valeur proposé par Monsieur le Comptable Public pour le budget n°30200/907 « Eau potable en régie » (liste n° 5426060612)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Monsieur le Comptable Public nous propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget n°30200/907 « Eau potable en régie » ci-après détaillées :

Liste	Compte		Montants présentés HT	Montants présentés TTC	Années concernées
5426060612	6541	Créances admises en non-valeur	1,10 €	1,10 €	2015 à 2021
	6542	Créances éteintes	2 787,21 €	2 901,69 €	2018 à 2022

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Monsieur le Comptable Public pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Les motifs de présentation en non-valeur sont :

- Clôture pour insuffisance d'actif
- Surendettement et effacement de dettes
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances détaillées dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°30200/907 « Eau potable en régie »,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 précisant les modalités de constitution des provisions
VU la délibération n°D2021_150 du 30 novembre 2021 définissant la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses sur le budget « Assainissement en régie » n° 908/30100

Montant à provisionner sur l'exercice 2022

Au vu de l'état des restes à recouvrer du 18/10/2022, le montant à provisionner sur l'exercice 2022 pour les créances douteuses est détaillé ci-dessous :

Exercice des créances	Restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Provision 2022
2022	55 465,92 €	0%	- €
2021	30 806,67 €	5%	1 540,33 €
2020	11 459,74 €	25%	2 864,94 €
2019	6 116,29 €	50%	3 058,15 €
Total	103 848,62 €		7 463,41 €
		- Déjà provisionné en 2021	- 2 674,16 €
		Complément à provisionner en 2022	4 789,25 €

Il s'agit d'impayés sur les eaux usées rejetées dans le réseau d'assainissement collectif sur les 5 communes en régie et facturées en interne : Avrillé-les-Ponceaux, Cléré-les-Pins, Hommes, Mazières de Touraine et Savigné-sur-Lathan.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de 4 789,25 € de provisions pour créances douteuses 2022 sur le budget « Assainissement en régie » n° 908/30100, tel qu'il est présenté ci-dessus.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état de présentation et d'admission en non-valeur proposé par Monsieur le Comptable Public pour le budget n°30100/908
« Assainissement en régie »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Monsieur le Comptable Public nous propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget n°30100/908 « Assainissement en régie » ci-après détaillées :

Compte - Libellé	Montants présentés TTC	Année concernée
6542 - Créances éteintes	2 223,64 €	2019 à 2022

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Monsieur le Comptable Public pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Les motifs de présentation en non-valeur sont :

- Clôture pour insuffisance d'actif
- Surendettement et effacement de dettes

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances détaillées dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°30100/908 « Assainissement en régie »,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

D2022_163 FINANCES – CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES « EAU – GESTION DÉLÉGUÉE » N° 30002 ET « ASSAINISSEMENT – GESTION DÉLÉGUÉE » N°30003 ET INTEGRATION AUX BUDGETS ANNEXES « EAU – GESTION DIRECTE » N° 30200 ET « ASSAINISSEMENT – GESTION DIRECTE » N°30100

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des Collectivité Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du 22 février 2022, concernant l'harmonisation budgétaire et l'unicité budgétaire des services d'eau et d'assainissement,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick Jarry indique qu'à ce jour la Communauté de communes dispose de 8 budgets : le budget principal et 7 budgets annexes.

4 de ces budgets annexes sont dédiés à la gestion des compétences eau et assainissement :

Pour la compétence eau :

- N° 30002 : Eau - gestion déléguée
- N° 30200 : Eau - gestion directe

Pour la compétence assainissement :

- N° 30003 : Assainissement - gestion déléguée
- N° 30100 : Assainissement - gestion directe

Les principes d'harmonisation budgétaire et d'unicité budgétaire des services eau et assainissement conduisent à procéder au regroupement des budgets pour un même service sans tenir compte du mode de gestion.

Il convient donc de prononcer :

- La clôture du budget annexe N° 30002 « Eau – gestion déléguée » au 31 décembre 2022.
- La clôture du budget annexe N° 30003 « Assainissement – gestion déléguée » au 31 décembre 2022.

Afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M49 :

- Les résultats du budget annexe n°30002 seront transférés au budget annexe n°30200 dont le nouveau libellé sera « Eau potable », l'actif et le passif du budget n°30002 seront réintégrés à l'actif et au passif du budget n°30200. L'intégration du budget n°30002 au budget n°30200 aura une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023,
- Les résultats du budget annexe n°30003 seront transférés au budget annexe n°30100 dont le nouveau libellé sera « Assainissement », l'actif et le passif du budget n°30003 seront réintégrés à l'actif et au passif du budget n°30100. L'intégration du budget n°30003 au budget n°30100 aura une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la clôture des budgets annexes N° 30002 « Eau – gestion déléguée » et N° 30003 « Assainissement – gestion déléguée » au 31 décembre 2022,

TRANSFERE les résultats :

- du budget n°30002 au budget n°30200 dont le nouveau libellé sera « Eau potable »,
- du budget n°30003 au budget n°30100 dont le nouveau libellé sera « Assainissement »,

VALIDE la réintégration de l'actif et du passif du budget n°30002 au budget n°30200 et de l'actif et du passif du budget n°30003 au budget n°30100, sachant que ces opérations sont effectuées par le comptable assignataire,

DIT que la prise d'effet de l'intégration du budget n°30002 au budget n°30200 et du budget n°30003 au budget n°30100 seront valides à compter du 1^{er} Janvier 2023.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération D2017-199 du 21 novembre 2017 portant sur l'harmonisation des tarifs des terrains commercialisables,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose la situation suivante.

Pour les ZA « le bois Simbert » à Cinq-Mars-la-Pile, « Pièce de la Baratrie » à Souvigné et « Monplaisir » à Château-la-Vallière, le prix de vente des terrains viabilisés et commercialisables est de 12 euros HT du m².

Avec l'augmentation du coût des travaux de viabilisation récemment entrepris et en tenant compte des dernières estimations du Service des Domaines, tout en maintenant le choix d'une politique attractive sans distinction de la commune d'implantation ni de l'emplacement au sein de la ZA, il a été proposé d'instaurer un tarif unique de 15 euros hors taxe du mètre carrés, pour les parcelles réservées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2023, l'application du tarif unique de 15 euros hors taxes du mètres carrés pour l'ensemble des terrains commercialisables (non réservés) des zones d'activités citées précédemment,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU l’article 220 de la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et instaurant notamment l’obligation de dresser un inventaire des zones d’activités économiques (IZAE), par l’autorité compétente en matière de création, d’aménagement et de gestion de certaines zones d’activité économique (zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2017-089 du Conseil communautaire du 25 avril 2017 portant définition de la notion de zone d'activité communautaire et de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique » inscrite aux statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire en qualité de compétence obligatoire, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article 64) ; et qui a eu pour conséquence le transfert de 5 ZA communales à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a intégré, comme objectif, la sobriété foncière. Pour répondre à cette demande, les intercommunalités doivent obligatoirement inventorier leurs ZAE.

Pour ce faire, et pour chaque zone, diverses caractéristiques devront obligatoirement y figurer à savoir (C. urb., art. L. 318-8-2) :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d’activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l’identification du propriétaire ;
- L’identification des occupants de la zone d’activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d’activité économique.

La loi précise comment calculer ce taux de vacance, à savoir le rapport du nombre total d’unités foncières de la zone d’activité au nombre d’unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l’article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l’année d’imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Le délai pour réaliser cet inventaire est d’un an à compter de la promulgation de la Climat et résilience et il doit être finalisé sous 2 ans.

Aussi, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire s’engage dans cette démarche et va donc réaliser un inventaire des 11 ZAE intercommunales pour une surface totale d’environ 155 ha.

Sans logiciel dédié, un premier travail de collecte de données qualifiées sera réalisé, en étroite collaboration avec les services gérant le SCOT Nord-Ouest Touraine. Une consultation des entreprises (formulaire) pour recueillir les données les plus fines (bâti, propriétaire et occupant, projets de densification, ...) complétera le fichier.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'un inventaire des ZAE intercommunales,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux règles de dérogations au repos dominical qui précise « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

VU l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 du code du travail « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

CONSIDERANT la demande adressée à la mairie de Bourgueil de l'hypermarché HYPER U situé à Bourgueil d'ouvrir 11 dimanches durant l'année 2023,

CONSIDERANT la délibération n°D2022_104 de la commune de Bourgueil approuvant ces dérogations sous réserve de l'avis conforme de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président propose d'autoriser l'ouverture de cette enseigne les 11 dimanches demandés et de ne pas aller au-delà, à savoir :

- **Dimanche 15 janvier 2023** de 8h30 à 19h30 pour les soldes d'hiver ;
- **Dimanche 30 avril 2023** de 8h30 à 19h30 pour le pont du 1^{er} mai ;
- **Dimanche 2 juillet 2023** de 8h30 à 19h30 pour les soldes d'été ;
- **Dimanche 23 juillet 2023** de 8h30 à 19h30 pour une opération commerciale ;
- **Dimanche 27 août 2023** de 8h30 à 19h30 pour la rentrée scolaire ;
- **Dimanches 26 novembre, 3, 10 et 17 décembre 2023**, de 8h30 à 19h30 et les **dimanches 24 et 31 décembre 2023**, de 8h00 à 19h00 pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Vice-Président rappelle l'article L.3132-27 du Code du Travail « Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ». Il précise également que le travail du dimanche est désormais réservé aux seuls salariés volontaires et que les consultations réglementaires obligatoires ont été réalisées.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'enseigne HYPER U de Bourgueil pour les 11 dimanches cités ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour : 34
- Contre : /
- Abstention : 7 Mesdames Hédia GHANAY, Laurence LEROULEY avec 1 pouvoir, Messieurs Christophe BAUDRIER, Fabrice RUEL avec 1 pouvoir et Hugues BRUN

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 34 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-président en charge de l'Environnement et de la Biodiversité

VU la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en date du 9 août 2016,

VU le plan biodiversité dévoilée le 4 juillet 2018 visant à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée,

VU l'initiative du Ministère de la Transition écologique accompagné des Régions de France, de l'Agence française pour la biodiversité et des Agences de l'eau, de lancer l'action « Territoires engagés pour la Nature » pour fédérer l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de la protection de la biodiversité,

CONSIDÉRANT l'implication et la volonté de la CCTOVAL de préserver son territoire naturel,

EXPOSÉ DES MOTIFS

En 2021, la CCTOVAL s'est engagée, avec le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, dans l'élaboration de sa candidature au dispositif « Territoire engagé pour la nature » (TEN). Cet exercice a permis de dresser un état des lieux des projets de la CCTOVAL, des communes et des partenaires agissant en faveur de la biodiversité sur le territoire et de définir par la suite les enjeux et pistes d'actions à mettre en œuvre pour préserver et développer le patrimoine naturel local au sein d'un programme d'actions 2023-2025 pour tracer la stratégie des actions biodiversité portées par la TOVAL.

Ce travail de concertation a abouti à la structuration d'un programme d'actions constitué de 41 projets pluridisciplinaires et transversaux impliquant le PNR, la quasi-totalité des compétences de la CCTOVAL et plusieurs communes volontaires de porter des opérations. Le programme est hiérarchisé en 5 thématiques principales et valorise également les actions de plusieurs partenaires du territoire impliqués dans la préservation du patrimoine naturel local :

- Mise en œuvre du TEN ;
- Amélioration des connaissances et intégration des enjeux dans les documents de planification ;
- Sensibilisation et mobilisation des citoyens, élus et techniciens ;
- Maintien et développement des continuités écologiques ;
- Intégration de la biodiversité dans l'économie et l'agriculture ;
- Actions de partenaires du territoire (CPIE, Anepe Caudalis, SBLAT, Fédération Départementale des Chasseurs 37, SEPANT, CEN...)

La CCTOVAL souhaite postuler à l'appel à candidature 2022, dont la date limite est fixée au 15 décembre, dans l'objectif de bénéficier d'une reconnaissance TEN au printemps 2023, d'une durée de 2 ans et 9 mois.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la candidature de la CCTOVAL au dispositif « Territoire engagé pour la nature » pour la période 2023-2025,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-président en charge de l'Environnement et de la Biodiversité

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (Etablissement public Loire),
VU l'article L.5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°D2018-090 en date du 26 juin 2018 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire adhérant à l'Etablissement Public Loire,
VU les statuts, notamment l'article 3 et le règlement intérieur de l'Etablissement public Loire,
VU la demande de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de communes Sèvre et Loire fait part de leur souhait d'adhérer à l'Etablissement public Loire.
Le Comité syndical de l'Etablissement public Loire, réuni le 26 octobre 2022, a validé cette demande.
Toutefois, conformément à l'article 3 de ses statuts, cette adhésion reste subordonnée à l'accord des collectivités membres.
Il est donc demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce point.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Sèvre et Loire à l'Etablissement public Loire,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-président en charge du Service à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°D2022_069 en date du 26 Avril 2022 approuvant l'adhésion de la CCTOVAL au groupement de commande pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage avec les CC Touraine Vallées de l'Indre et Chinon Vienne et Loire,

CONSIDERANT que la CCTOVAL est désignée coordonnateur du groupement de commandes,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Vice-présidente rappelle que depuis 2020, les Communautés de Communes Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne et Loire et Touraine Ouest Val de Loire organisent un groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage. Ce groupement permet d'avoir un prestataire unique pour la gestion des aires d'accueil et de réaliser des économies d'échelle. La consultation, en procédure d'Appel d'offres ouvert, a été lancée en Septembre 2022. Deux offres ont été reçues : SOLIHA et VAGO.

Pendant l'analyse des offres, la Communauté de communes Autour de Chenonceau a émis la volonté de rejoindre le groupement de commande.

Etant donné que les deux offres reçues ne donnent pas satisfaction, la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 14 novembre 2022, par visioconférence, propose de déclarer le marché sans suite et de modifier le périmètre de consultation en intégrant la Communauté de communes Autour de Chenonceau et ses deux aires d'accueil.

La modification de la composition du groupement de commande se fait par le biais d'un avenant à la convention constitutive du groupement (annexe jointe).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 14 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE** le marché sans suite,
- APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande intégrant la Communauté de communes Autour de Chenonceau,
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents,
- AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation en Appel d'Offre Ouvert.

Pièce jointe à la délibération :

Avenant n°1 à la convention constitutive

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2022_133 FINANCES – Régie n°900 – Régie jetons camping-car de Gizeux – Acte de nomination modificatif n°1
- **Messieurs Bussonneau et Voisin, commerçants à Gizeux Sous Régisseur Mandataire**
- DP2022_134 DEV.ECO – Mise à jour des études environnementales et géothermiques de la Zone d'Activité Bois Simbert de Cinq Mars la Pile
- **Etudes géotechniques 26 290 € HT**
 - **Etudes environnementales 5 300 € HT**
- DP2022_135 Marché de fournitures – Achat d'une borne à Selfie
- **KIS SAS 6 400 € HT**
- DP2022_136 Contrat de location - Fête des Bonds – Accueil de Loisirs Le Castel – Château la Vallière
- **Pour la période du 24 octobre 2022 au 04 novembre 2022**
- DP2022_137 Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à passer avec la commune de Château la Vallière dans le cadre de la petite-enfance – Enfance – Jeunesse
- DP2022_138 Service à la population – Suivi animation de l'OPAH classique, de l'OPAH RU et de l'opération façades - Attribution
- DP2022_139 Convention pour l'organisation des interventions du Truck' Ados au collègue Joachim du Bellay de Château la Vallière
- **Pour la période du 13 octobre 2022 au 14 octobre 2023**
- DP2022_140 Service à la population – Marché de fournitures – Achat de matériel informatique reconditionné
- **Société LARGO pour un montant de 16 368 €TTC subventionné à 80 % par la préfecture d'Indre et Loire**
- DP2022_141 Service à la population – Convention attributive d'une subvention pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourgueil
- **Montant maximum de la subvention est de 76 834.80 €**

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau Communautaire	06 décembre 2022 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil Communautaire	13 décembre 2022 à 18h30	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait à Cléré les Pins le 13 décembre 2022

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY



Affiché le : 15 DEC 2022